



Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 038-213802473-20240625-D2024_29-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Référence : 29/2024

OBJET

Modification des tarifs de la
restauration scolaire

L'an deux mille VINGT-QUATRE le 25 juin à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la commune de **MONTALIEU-VERCIEU** dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu différent (annexe de la maison commune : Salle Jouvenet), sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, suite aux convocations qui ont été adressées le 17/06/2024.
Laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi, le 17/06/2024.

PRÉSENTS : Mesdames BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.

Messieurs ATTAVAY Bernard, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

ABSENTS : Mesdames ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, DREVET Clémence pouvoir à CHAUDET Florence, LEFEBVRE Fanny pouvoir à BIANCIOTTO, OSÈTE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, DE BATTISTI Inès, ZABI Sabya.

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 28 juin 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Quotient familial < 606 : 4,25 €
- Quotient familial = ou > 606 : 4,85 €
- Personnel enseignant : 5,25 €

L'entreprise Scolarest, titulaire du marché « fabrication et livraison de repas destinés à la restauration scolaire » a informé la collectivité de l'application d'une hausse de 5,55% de leurs prix de vente à compter de la rentrée de septembre 2024.

Le coût du repas augmentera de 0,174 €, hausse que la collectivité ne peut supporter et à laquelle il faut notamment ajouter l'augmentation du coût de l'énergie ainsi que la revalorisation statutaire des salaires.

A ce titre et afin de ne pas fragiliser l'équilibre des finances locales, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs en appliquant une hausse de 0,25 € par repas et ainsi fixer les tarifs suivants :

- **Quotient familial < 606 : 4,50 €**
- **Quotient familial = ou > 606 : 5,10 €**
- **Personnel enseignant : 5,50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **APPROUVE à l'unanimité** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire mentionnés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.
- **DIT** que le règlement cantine sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et après lecture faite, les membres du Conseil Municipal présents ont signé au registre.

Le Maire,
Christian GIROUD

